AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU 07 AVRIL 2006 DU SITE RESERVOIR DU « DELA » A SAINT CHAMAS PAR DES OUVRAGES DE RADIOTELEPHONIE MOBILE DE LA SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Métropole Aix-Marseille-Provence,
dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, dûment habilitée par délibération n° en date du .

Ci-après dénommée « L**a MAMP »**

d'une part,

ET
HIVORY SAS
Société par actions simplifiées, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 838 867 323, dont le siège social est sis 124, avenue de Verdun - 92400 COURBEVOIE, représentée par Monsieur Jean François DROUIN en qualité de Président, dument habilité(e) aux fins de signature des présentes,

Ci-après dénommée « l'**opérateur »**

d'autre part,

ET

Agglopole Provence Eau (APE),
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €, délégataire du service public d'eau potable, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Salon sous le numéro 789 816 642, dont le siège social est sis Chemin des Aubes, 13300 Salon de Provence, représentée par Madame Marie BORNI, agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée à la signature des présentes,

Ci-après dénommée **« APE »**

d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble **« Les parties »**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

PREAMBULE :

Le réservoir du « DELA » situé chemin des Beaumes à Saint Chamas est occupé par la Société Française du Radiotéléphone par convention tripartite signée entre l'ex « Communauté d'agglomération Agglopole Provence » devenue Métropole Aix-Marseille-Provence, l'ex « Société des Eaux de Marseille » devenue Agglopole Provence Eau et, par la Société Française du Radiotéléphone. Cette convention permet à la Société Française du Radiotéléphone d'exploiter et d'entretenir les ouvrages nécessaires au fonctionnement de ses réseaux.
Cette convention signée le 7 avril 2006 a été complétée par un premier avenant concernant l'installation d'équipements supplémentaires.

A compter du 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée à la communauté d'agglomération Agglopole Provence, et à compter du 1er janvier 2013, la Société Agglopole Provence Eau s'est substituée à la Société des Eaux de Marseille.

De plus, par courrier du 12 Novembre 2018, La Société Française du Radiotéléphone, cocontractant de la convention d'occupation du domaine public relative à l'occupation par un relais hertzien du réservoir du « DELA » à Saint Chamas, signée le 07 avril 2006, a sollicité le transfert de ladite convention au profit de sa filiale « **HIVORY SAS** ».

Les changements administratifs et statutaires intervenus pour deux parties ainsi que la prise en compte de la demande de « l'opérateur » nécessitent l'élaboration d'un avenant n°2 à ladite convention.

La convention entre les parties signée le 7 avril 2006 et son avenant n°1 en date du 2 juillet 2010 doivent être avenantés en ce sens.

Ceci exposé,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : CHANGEMENT DE DENOMINATION

La Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE se substitue à la « Communauté d'agglomération Agglopole Provence ».

La société Agglopole Provence Eau se substitue à la Société des Eaux de Marseille.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Pour les besoins de l'exploitation de son réseau, **« l'opérateur »** a souhaité transférer son activité à sa filiale **« HIVORY SAS »** afin de poursuivre d'exploiter et d'entretenir la station relais située sur le réservoir du « DELA » sis à Saint-Chamas, au titre d'une convention tripartite d'occupation du domaine public du 07 avril 2006.

HIVORY SAS s'engage à exécuter à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant l'ensemble des obligations de cette convention et de son avenant 1 et à en respecter l'ensemble des dispositions.

Par conséquent, à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, **HIVORY SAS** est subrogé dans tous les droits et obligations de « l'**opérateur »** au titre de la convention.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

<u>ARTICLE 3 :</u> ENTREE EN VIGUEUR – AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

A l'exception des modifications introduites par l'avenant N°2, la Convention du 7 avril 2006 et son avenant n°1 restent inchangés et s'appliquent dans toutes ses dispositions.

L'avenant entre en vigueur dès sa notification.

Pour le contractant

Métropole Aix-Marseille-Provence
Le Vice-Président

Monsieur Henri PONS

Pour

HIVORY SAS
Le Président

Monsieur Jean-François DROUIN

Pour La société

AGGLOPOLE PROVENCE EAU
La Présidente

Madame MARIE BORNI

Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

SFR

2018-78374
REÇU LE

14 NOV. 2018

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
TERRITOIRE DU PAYS SALONAIS

Métropole Aix-Marseille-Provence

Territoire du Pays Salonais
Direction de l'Eau et de l'Assainissement
281 boulevard du Maréchal Foch
BP 274
13666 SALON-DE-PROVENCE Cedex

Aix en Provence le 12 novembre 2018

Service Eau et Assainissement

14 NOV. 2018

Par lettre recommandée avec accusé réception

Vos Références :

Réservoir du « Dela », chemin des Beaumes Saint CHAMAS – 13250

Nos Références :

G2R « 130347 »

Objet : Demande de Transfert Contrat

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à nos échanges avec votre service Direction Eau et Assainissement et vous adressons le courrier original que nous leur avons transmis par courriel

Nous vous remercions de compléter le document et nous le renvoyer à l'adresse suivante :

SFR- service patrimoine -389 Avenue du club hippique – CS 70419 – 13097 Aix-en-Provence Cedex2

Veuillez croire, Madame, Monsieur, en notre respectueuse considération,

Thierry BIGOT
Chargé de Relations Patrimoine
thierry.bigot@sfr.com

Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

SFR

EXEMPLAIRE A NOUS RETOURNER AVEC LA MENTION « BON POUR ACCORD » & SIGNATURE

Métropole Aix-Marseille-Provence

Territoire du Pays Salonais
Direction de l'Eau et de l'Assainissement
281 boulevard du Maréchal Foch
BP 274
13666 SALON-DE-PROVENCE Cedex

Saint Denis, le 08 novembre 2018

Par lettre recommandée avec accusé réception

Vos Références :
Reservoir du « Dela », chemin des Beaumes Saint CHAMAS – 13250
Nos Références :
G2R « 130347 »

Objet : Demande de transfert de contrat

Madame, Monsieur,

Nous faisons référence à la convention conclue entre vous et SFR en date du 30 juin 2010 ci-après dénommée « le Contrat ».

Nous tenons à vous informer que SFR a le projet de transférer ce Contrat à une de ses filiales, SFR Filiale (une société par actions simplifiée, ayant son siège social situé 1, square Bela Bartok, 75015 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 838 867 323).

Ce projet est actuellement à l'étude chez SFR et dans ce cadre nous souhaitons d'ores et déjà solliciter votre accord pour le transfert du Contrat à SFR Filiale et ce, conformément aux stipulations contractuelles qui nous lient. Le transfert interviendrait dans le courant du quatrième trimestre 2018.

La gestion et la facturation sont inchangées.

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part sous quinzaine de votre accord de principe pour ce projet en nous retournant une copie contresignée des présentes.

Notre Guichet Unique Patrimoine se tient à votre disposition pour tout complément d'information souhaité quant au dit projet.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération la meilleure.

Jean-François DROUIN
Directeur Support aux Opérations des Réseaux

Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

SFR

Métropole Aix-Marseille-Provence

Territoire du Pays Salonais
Direction de l'Eau et de l'Assainissement
281 boulevard du Maréchal Foch
BP 274
13666 SALON-DE-PROVENCE Cedex

Saint Denis, le 08 novembre 2018

Par lettre recommandée avec accusé réception

Vos Références :
Reservoir du « Dela », chemin des Beaumes Saint CHAMAS – 13250
Nos Références :
G2R « 130347 »

Objet : Demande de transfert de contrat

Madame, Monsieur,

Nous faisons référence à la convention conclue entre vous et SFR en date du 30 juin 2010 ci-après dénommée « le Contrat ».

Nous tenons à vous informer que SFR a le projet de transférer ce Contrat à une de ses filiales, SFR Filiale (une société par actions simplifiée, ayant son siège social situé 1, square Bela Bartok, 75015 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 838 867 323).

Ce projet est actuellement à l'étude chez SFR et dans ce cadre nous souhaitons d'ores et déjà solliciter votre accord pour le transfert du Contrat à SFR Filiale et ce, conformément aux stipulations contractuelles qui nous lient. Le transfert interviendrait dans le courant du quatrième trimestre 2018.

La gestion et la facturation sont inchangées.

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part sous quinzaine de votre accord de principe pour ce projet en nous retournant une copie contresignée des présentes.

Notre Guichet Unique Patrimoine se tient à votre disposition pour tout complément d'information souhaité quant au dit projet.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération la meilleure.

Jean-François DROUIN
Directeur Support aux Opérations des Réseaux

Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019